

Mme DIARRA
PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

DECRET N°10- 476 /P-RM DU 20 SEP 2010

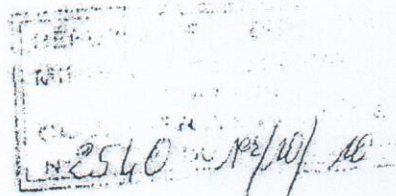
DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DU CENTRE DE FORMATION
PRATIQUE EN AQUACULTURE DE MOLODO

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu La Constitution
- Vu La Loi N° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création de l'organisation de la gestion et du contrôle des services publics modifiée par la Loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;
- Vu L'Ordonnance N°10-041/P-RM du 16 septembre 2010 portant création du Centre de Formation Pratique en Aquaculture de Molodo ;
- Vu Le Décret N° 179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;
- Vu Le Décret N° 204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;
- Vu le Décret N°10-461/P-RM du 20 septembre 2010 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre de Formation Pratique en Aquaculture de Molodo ;
- Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

DECRETE :



ARTICLE 1^{er} : Le cadre organique (structures et effectifs) du Centre de Formation Pratique en Aquaculture de Molodo est défini et arrêté comme suit :

STRUCTURES / POSTES	CADRE / CORPS	CAT	EFFECTIFS / ANNEES					
			I	II	III	IV	V	
Direction								
Directeur	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Professeur/Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural	A	1	1	1	1	1	1
Directeur des Etudes	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Professeur/ Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural	A	1	1	1	1	1	1
Surveillant Général	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/Professeur /Technicien d'Elevage/Technicien des Eaux et Forêts/Maître/Technicien d'Agriculture et du Génie Rural	A/B2	1	1	1	1	1	1
Surveillant	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Professeur/ Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Professeur/Maître/ Technicien d'Elevage/Technicien des Eaux et Forêts	A/B2/C	2	2	3	3	3	3
Comptable	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts des Services Economiques/Adjoint du Trésor	B1/C	1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/Adjoint Administratif	B2/B1/C	1	1	1	1	1	1
Documentaliste	Technicien d'Elevage/Technicien des Eaux et Forêts/Technicien des Arts et de la Culture/ Maître/Agent Technique d'Elevage/ Agent Technique d'Elevage/ Agent Technique des Eaux et Forêts	B2/C	1	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel		2	2	2	2	2	2
Gardien	Contractuel		1	1	1	1	1	1
Manoeuvre	Contractuel		1	1	1	1	1	1
Chef de Station de Molodo	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Professeur/ Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Professeur/Maître/ Technicien d'Elevage/Technicien des Eaux et Forêts	A/B2	1	1	1	1	1	1

Chargé	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Professeur/ Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Professeur/Maître/ Technicien d'Elevage/Technicien des Eaux et Forêts/Agent technique d'Elevage/Agent Technique des Eaux et Forêts	A/B2/C	1	1	1	2	2
Ouvrier	Contractuel		1	1	2	2	2
Chef de Station de Kourouma	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Professeur/ Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Professeur/Maître/ Technicien d'Elevage/Technicien des Eaux et Forêts	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Professeur/ Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Professeur/Maître/ Technicien d'Elevage/Technicien des Eaux et Forêts/Agent technique d'Elevage/Agent Technique des Eaux et Forêts	A/B2/C	1	1	1	2	2
Ouvrier	Contractuel		1	1	2	2	2
Chargé se cours	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Professeur/Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Professeur/Maître/ Technicien d'Elevage/Technicien des Eaux et Forêts	A/B2	7	7	10	10	10
Chef du Laboratoire	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Professeur/Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Professeur/Maître/ Technicien d'Elevage/Technicien des Eaux et Forêts	A/B2	1	1	1	1	1
Laborantin	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Professeur/Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Professeur/Maître/ Technicien d'Elevage/Technicien des Eaux et Forêts	A/B2	1	1	2	2	2
Total			27	27	34	34	34

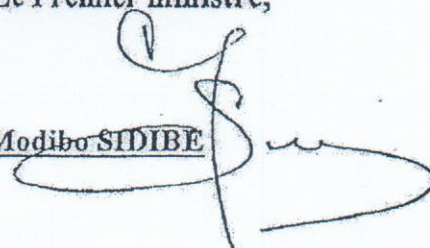
ARTICLE 2 : Le ministre de l'Elevage et de la Pêche, le ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel. -4

Bamako, le 20 SEP 2010

Le Président de la République,


Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,


Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche,


Madame DIALLO Madeleine BA

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique
et de la Réforme de l'Etat,


Abdoul Wahab BERTHE

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,


Sanoussi TOURE